



une tout autre explication. Voici ce qu'il porte : « Nous Gertrud, dame de Belecoste, et nous Hartrad, sires de Merenberch et Thiri de Brandenberch, *escuiers, manbours à damoizeal Hartrad, seigneur de Belecoste qui est desous aige, faisons savoir as tous* que le chesteal de Belecoste et toute la terre et les apartienances entièrement nous avons reprix de très-excellent prince nostre très-chier signour Johan, *par la grasce de Dieu, roy de Behangne et de Polonne et conte de Lucemburch.* » On voit que la différence est assez sensible ; nous apprenons en effet par l'original que les trois personnages en question ne sont pas eux-mêmes seigneurs de Schœnecken, mais qu'ils sont tuteurs de Hartrad, seigneur de Schœnecken.

Il y a en outre un très-grand nombre de chartes mal datées ; je me contenterai d'en donner quelques exemples. Le document apparemment le plus ancien du cartulaire porte la date de 1201 ; c'est celui par lequel Henri, comte de Castris, reprend en fief de la comtesse Ermesinde son château de Schonberch et les villages de Wisenbach et de Lampach (Cartul. f. 11' ; Wurth-Paquet XIV, n. 13 ad a. 1201) ; cependant ce document appartient à l'année 1231 ; nous en trouvons la preuve non seulement dans le cartulaire en parchemin qui en donne une copie beaucoup plus correcte, sous la date de 1231, mais encore dans une autre charte, datée de 1232, aussi bien dans le cartulaire en parchemin, f. 58, que dans le cartulaire de 1343 lui-même, f. 11', par laquelle le même comte donne quittance à la comtesse Ermesinde d'une première somme de 100 livres lui payée à raison de cet hommage.

Sont encore mal datés les documents suivants : f. 13', W. P. XVI, n. 103, de 1287, portant dans le cartulaire la date de 1227 ; f. 26', W. P. XVII, n. 89, assigné à 1224 au lieu de 1294 ; f. 28', W. P. XVIII, n. 435, assigné à 1312 au lieu de 1322 ; f. 35', W. P. XVII, n. 336, assigné à 1332 au lieu de 1302 ; f. 34, W. P. XVIII, 836, assigné à 1313 au lieu de 1330. Ces erreurs sont d'autant plus fâcheuses qu'elles ont passé, en partie, dans le travail si remarquable de M. Wurth-Paquet ; nous y trouvons en effet reproduites ces erreurs, et entre autres deux des documents cités si-haut, à la fois sous la date de 1224 et 1294, de 1313 et 1330. Il nous serait facile de multiplier les citations de ce genre, mais nous pensons que celles que nous venons de citer, suffisent pour prouver, que le cartulaire de 1343 ne mérite nullement la confiance, qu'à cause de son grand âge, et de sa rédaction, pour ainsi dire, officielle, on serait tenté de lui attribuer.

Quant à la reproduction du langage, ou plutôt du dialecte dans lequel les documents allemands et français sont écrits, il est superflu d'ajouter que ce langage n'a pas été suivi. C'est du reste une remarque qui